



Mer, le 21 juin 2011

SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES

Procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2011

Le syndicat des Ordures Ménagères du Groupement de Mer, dûment convoqué le 09 juin 2011, s'est réuni en Assemblée Générale le lundi 20 juin 2011 à 18 Heures, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude DENIS.

Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires :

Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne :

AVARAY : M.ALDEBERT, CORBOUZON : M.THAVIN, MER : M.DENIS, MUIDES sur LOIRE : M.FOUQUETEAU, SUEVRES : M.PILLEBOUE.

Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

DHUIZON : M.VANNEAU, MILLANCAY : M.OUMGHAR, NEUNG sur BEUVRON : M.HENRY, VERNOU en SOLOGNE : M.TERRIER.

Communauté de Communes du Pays de Chambord :

BAUZY, M.TOUCHET, CHAMBORD : Mme CRESPO, CROUY sur COSSON : MME SORIN, FONTAINES EN SOLOGNE : M.VILLAIN, LA FERTE st CYR : M.VOISIN, MASLIVES : M.DEROUET, NEUVY : M.MARION, THOURY : M. CLOUET.

Communauté de Communes de La Beauce Oratorienne :

BINAS : M. DUTRAY, SAINT LAURENT DES BOIS : M.GRUGIER.

Communauté de Communes de La Beauce et Forêt :

AUTAINVILLE : M.CHARBONNIER, BRIOU : M.AUBRY, JOSNES : M.POUPART, LORGES : M.BRULET, MARCHENOIR : M.BRETON, RHODON : M.PESCHARD, ROCHES : M.BEAUJOUAN, St LEONARD EN BEAUCE : M.MEIGNEN, VILLENEUVE FROUVILLE : Mme DOUBATKOFF.

Absents excusés : M.ARGENSON et M.IMBERT Communauté de Communes du Pays de Chambord, M.D'ESPINAYSAINT-LUC Communauté de Communes Sologne des Etangs, M.BEDIOU et M.CHAILLOU Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne, Mme NICAISE, Mme ROLLON et M.BOISSONNET Communauté de Communes Beauce et Forêts.

Assistaient également à la séance :

M.MARQUET secrétaire général, M.COTTRET responsable technique, Monsieur CELLERIN, responsable du service de collecte.

Le Président, Monsieur Claude DENIS, ouvre la séance à 18 heures.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2011

Sans observation.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Les décisions prises par le Président depuis le dernier Comité Syndical sont les suivantes :

- ✓ **Décision 02/2011** – Fixation des tarifs de collecte du hameau « le petit Paris » pour l'année 2010 – 79.55 €
- ✓
- ✓ **Décision 03/2011** – Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du crédit mutuel du centre pour un montant de 605 000 € et pour une durée de 1 an.
- ✓
- ✓ **Décision 04/2011** – Signature d'un contrat de maintenance et de dépannage des bennes avec la société ALOCAM pour une durée d'1 an.
- ✓
- ✓ **Décision 05/2011** – Renouvellement du contrat de location de bouteilles de gaz avec la société AIR LIQUIDE GIS pour une durée d'1 an.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur COTTRET, directeur du Syndicat présente la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 prévu par le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000.

Le présent rapport est établi en application de l'article L5211.39 du Code Général des collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, il détaille l'ensemble des informations techniques et financières relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers du SIEOM du groupement de Mer.

Un exemplaire du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été transmis dans chaque mairie et dans chaque communauté de communes.

Le président remercie M.COTTERT pour la qualité de sa présentation et propose à l'assistance de formuler toute question ou remarque.

Question : Serait-il possible de récupérer le broyat des déchets végétaux?

Réponse : Les tarifs proposés dans le marché de traitement des déchets végétaux pour les plateformes d'apports des déchetteries de Saint-Laurent Nouan et de Mer, sont très intéressants car notre prestataire a besoin de broyat de déchets végétaux pour co-composter les boues de stations d'épuration. Monsieur DENIS précise qu'un projet avait été proposé par des agriculteurs pour prendre la prestation de broyage. Cependant, les coûts d'investissement du matériel étaient trop importants.

Question : Quels sont les principaux refus de tri constatés ?

Réponse : Barquettes plastiques, polystyrène, films plastiques.

Commentaire : la collecte coute cher. Pourquoi ne pas faire une piqûre de rappel en mettant des autocollants de refus de tri.

Question : Que faire quand les bacs de collecte ne peuvent être rentrés dans les propriétés, faute de place ?

Réponse : M.DENIS explique que le problème est identique dans certains quartiers de MER. Il existe la solution de conteneurs enterrés. Il peut être également créé des aires de regroupement, mais il vaut veiller à ce que ces endroits ne deviennent pas des déchetteries.

Commentaire : Pour promouvoir la réduction des déchets, il est possible de relayer dans chacune des communes, la mise à disposition par le SIEOM, de composteurs.

Le reste des lettres du SIEOM de décembre 2010, seront envoyés dans les communes, qui pourront ainsi les donner aux nouveaux arrivants (infos sur le tri et les horaires à l'intérieur).

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

4. NOUVELLES MODALITES DU CONTRAT ECO-EMBALLAGES (NOUVEAU BAREME)

L'agrément d'Eco-emballages a été renouvelé par les pouvoirs publics à compter du 1er janvier 2011. Eco-emballages propose donc aux collectivités, un nouveau contrat pour l'action et la performance (Barème E).

Notre contrat actuel (barème D) qui nous lie avec Eco-emballages, a été signé le 1er janvier 2007 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Or, le nouveau barème E serait plus favorable à notre syndicat puisqu'il permettrait de dégager une recette supplémentaire de l'ordre de 100 000 € (estimatif réalisé avec les données de l'année 2010).

Une possibilité est cependant laissée aux collectivités de résilier par anticipation le contrat barème D et de signer avant le 30 juin 2011, le nouveau contrat barème E, qui entrerait rétroactivement en application à la date du 1er janvier 2011.

Commentaire : Cette recette complémentaire pourrait servir à financer des actions de communication, notamment auprès des scolaires.

M.TERRIER propose également que cet argent soit investi dans la création d'une plateforme de maturation des mâchefers.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat pour l'action et la performance dit barème E, avec Eco-emballages, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier. Ce nouveau contrat barème E entrera rétroactivement en application à la date du 1er janvier 2011.

5. FINANCES

5.1 Tarif concernant la collecte de l'établissement ED

Le magasin ED de Mer a décidé de confier les prestations de collecte de leurs déchets à un opérateur privé, à compter du 1er août 2011. Aussi le montant de 5744.10 € TTC initialement prévu pour une année entière devrait être ramené à 3350.72 € TTC.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

DECIDE de ramener le montant de la convention pour la collecte des déchets du magasin ED à 3350.72 €TTC étant entendu que les prestations ne concerneront que la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011, au lieu d'une année entière comme prévu dans la délibération n°06/2011.

5.2 Tarif concernant la collecte du camping municipal de Saint-Laurent Nouan:

Suite à un oubli dans la délibération 06/2011, il est proposé d'inclure également dans les conventions, le camping municipal de Saint-Laurent.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

DECIDE de compléter l'article 2 de la délibération n°06/2011 en y rajoutant le camping municipal de Saint-Laurent Nouan.

5.3 Révision de la convention pour la location des locaux de la mairie de Mer

Le prix pour la location des locaux de la mairie de Mer qui était de 16500 € est porté à 16700.20 € pour l'année 2010.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

AUTORISE la révision financière de la convention pour la location des locaux à la mairie de Mer ; Montant porté pour 2011 à 16700.20 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5.4 Ouverture de crédits au compte 654 et au compte 673

Suite à la liquidation judiciaire de la société gérante du restaurant « Le Chambourdin », il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes émises et d'ouvrir les crédits correspondants au compte 654 (101.00 €).

Pour faire suite à la délibération n°2010/23 concernant le remboursement d'un trop perçu à la Mutuelle de France Prévoyance, il convient d'ouvrir un crédit de 1526 € au compte 673.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

AUTORISE les décisions modificatives suivantes:

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|------------------|-------------|
| ✓ Article 654 : | + 101.00 € |
| ✓ Article 673 : | + 1526.00 € |
| ✓ Article 6558 : | - 101.00 € |
| ✓ Article 611 : | - 1526 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. PERSONNEL

6.1 Prime d'astreinte pour le responsable adjoint de l'usine:

Pour faire suite à la nouvelle organisation à l'UIOM de Vernou, le responsable adjoint est amené à effectuer des astreintes. Il est proposé de lui verser la prime correspondante.

Le Comité Syndical par un vote à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte d'exploitation au responsable adjoint de l'UIOM de Vernou en Sologne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. AFFAIRES DIVERSES

Question : Les déchets de dégrillage ne sont pas ramassés à la station d'épuration de St Dyé?

Réponse : Ces déchets, de part leur nature ne peuvent pas tout à fait être considérés comme des Ordures Ménagères. Dans les autres stations, c'est le prestataire du site qui a en charge le traitement de ces déchets.

Commentaire : Il semblerait que les déchets similaires de la station d'épuration de la Ferté soient collectés.

Réponse : La vérification de ces informations va être demandée. Des mesures seront prises, le cas échéant, pour assurer l'équité de traitement entre équipement semblable.

Question : Le parc des conteneurs vieilli ; es-il prévu son remplacement?

Réponse : La durée de vie d'un bac varie. Elle peut être comprise entre 8 et 20 ans suivant les modalités d'entreposage, les conditions d'utilisations... Les bacs seront donc remplacés au fur et à mesure des besoins. Il est cependant possible que les fonds annuels alloués à l'achat de bacs augmentent dans les années à venir.

Question : Les poubelles de la place du château de Chambord débordent fréquemment ; qu'en est-il des modalités de collecte et de tri?

Réponse : Ce sont les agents de l'EPIC qui assurent le vidage des poubelles de la place du château. Au niveau du tri des emballages, rien n'est fait pour le moment si ce n'est deux bornes d'apport volontaire pour le verre et les JRM à l'entrée du château. Une première réflexion avec Eco- emballages a été envisagée, dossier à suivre..

La séance est levée à 18h45

Fait à MER
Le 21 juin 2011

Le Président du SIEOM
du Groupement de MER

DU
Groupement
de MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELIMINATION DES DECHETS
OPDURES
MANAGERES -